

COMMISSION PERMANENTE « ENSEIGNEMENT SPECIALISE » CAHIER DES CHARGES

1. Buts/missions	<p>La commission permanente « enseignement spécialisé » (CPES) représente le regroupement des directions des institutions d'enseignement spécialisé, qui accueillent des élèves pris en charge par un cadre institutionnel particulier, en raison de difficultés ou de situations de handicaps divers ne leur permettant durablement ou passagèrement pas de suivre l'école ordinaire, ainsi que les Services éducatif itinérant et d'intégration.</p> <p>Elle vise à favoriser une collaboration constructive entre ces établissements et promouvoir une harmonisation des pratiques, par l'échange, la réflexion commune sur le quotidien et les perspectives d'avenir, la résolution de problèmes concrets ainsi que des prises de position sur des enjeux importants.</p> <p>La commission œuvre dans l'intérêt des usagers de l'enseignement spécialisé.</p>
2. Rattachement	<p>Elle constitue la commission permanente « enseignement spécialisé » (CPES) d'INFRI (association fribourgeoise des institutions spécialisées) à laquelle elle présente son rapport lors des assemblées générales.</p>
3. Composition	<p>La commission se compose des directeurs-trices des institutions fribourgeoises répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer une structure d'enseignement spécialisé telle que décrite plus haut; • être membre d'INFRI; • être reconnu par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)
4. Organisation	<p>Sur proposition de la commission, le-la président-e est nommé par l'assemblée générale d'INFRI conformément à l'article 5 des statuts d'INFRI.</p> <p>La commission nomme elle-même ses représentant-e-s et délégué-e-s auprès du comité d'INFRI et des différents groupes la concernant.</p> <p>La commission se réunit au moins 6 fois par an, pour discuter des lignes directrices, des projets d'actualité et des relations avec les différents partenaires.</p> <p>Les questions spécifiques peuvent être débattues lors des rencontres habituelles ou lors de séances extraordinaires.</p> <p>Les frais courants des membres (temps et déplacements) sont pris en charge par leur institution. Les frais de secrétariat et les engagements de frais extraordinaires sont pris en charge par INFRI et font l'objet d'un accord du comité d'INFRI.</p>
5. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les besoins et les attentes des usagers ; • Etre attentif à l'évolution des problématiques et conséquemment des prestations nécessaires qui en découlent; • Défendre auprès des instances officielles une prise en charge et des ressources adaptées. • Développer un travail de réseau entre les différents partenaires concernés par l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire; • Connaître les offres de chaque institution; • Veiller à la complémentarité institutionnelle; • Favoriser la collaboration et la communication inter-institutionnelle.
6. Déontologie	<p>Les membres de la commission s'engagent à respecter le principe de collégialité pour les décisions communes et de confidentialité par rapport aux débats.</p>

Villars-sur-Glâne, le 8 novembre 2017

Ursula Schneider Schüttel
Présidente d'INFRI

Joëlle Bossens
Présidente de la commission